

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mardi 10 octobre 2023

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT – PRETOT – RICCI.

DOSSIER 17 :

PAYS LUXEUIL – NOIDANS VESOUL du 07/10/2023 en U15 Départemental 1.

Match non joué,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Feuille de match et rapport fiche échec FMI
- Rapport circonstancié de l'arbitre officiel de la rencontre
- Rapport club du Fc Pays Luxeuil
- Rapport club de Noidans les Vesoul

Attendu que le club du Fc Pays Luxeuil n'a pas accompli les formalités administratives réglementaires d'avant match comme le prévoit les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant l'impossibilité constatée par l'arbitre et les clubs d'utiliser la FMI, et l'absence de la feuille de match dans des délais raisonnables,

Par ces motifs,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point (- 1 point) au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : PAYS LUXEUIL = 0 ; NOIDANS LES VESOUL = 0.

Amende : 25€ au Fc Pays Luxeuil (absence tablette FMI)

Dossier transmis à la CDA.

Notification par voie électronique.

DOSSIER 18 :

LURE JS – ENTENTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 du 07/10/2023 en U15 brassage groupe D

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Vallée Ognon/Franchevelle 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 pour en porter le bénéfice à LURE JS, score : LURE JS = 3 ; ENTENTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 = 0.

Amende : 25€ à Haute Vallée Ognon (club support entente).

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et la décision.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 18)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance (pour dossier 18)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.